La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 10 octobre 2025. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel : **greffe@hautegaspesie.com** ou lors de la période de questions de la séance.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le quatorzième jour d'octobre deux-mille-vingt-cinq, à 19 h 57, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
Mme Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
Mme Annie Bélanger, mairesse, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
M. Jérôme Emond, directeur des ressources financières et greffier-trésorier adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
Mme Nataly M. Ferland, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 57 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12718-10-2025

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 octobre 2025

CONSIDÉRANT QUE le préfet reçoit dispense de lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été déposé sur le site web de la MRC en date du 10 octobre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 octobre 2025 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12719-10-2025

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025 a été courriellé à chacun des élus le 10 octobre dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉ ET FAITS SAILLANTS DU PRÉFET

M. Guy Bernatchez, préfet, présente une rétrospective de son mandat et adresse ces remerciements à ces collègues, à ces collaborateurs, aux employés de la MRC et à la population.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12720-10-2025

Approbation du rapport des impayés et déboursés directs du 1er au 30 septembre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des impayés et déboursés directs du 1er au 30 septembre 2025 :

Paiements : 929 040,20 $
Factures : 332 469,49 $

TOTAL : 1 261 509,69 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12721-10-2025

Approbation du rapport des remboursements de dépenses du 1er au 30 septembre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Mme RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des remboursements de dépenses du 1er au 30 septembre 2025 de 3 602,14 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DE TOUT DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR LE PRÉFET

En vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie, dépose le formulaire Déclaration des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages dument remplis par le préfet, M. Guy Bernatchez, sur lequel il déclare n'avoir accepté aucun don, aucune marque d'hospitalité ou tout autre avantage pour l'année 2025 offert par un fournisseur de biens ou de services.

Mme Maryse Létourneau déposera ce formulaire dans le registre à cet effet.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

En vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie, dépose les états comparatifs de la MRC de La Haute Gaspésie pour l'exercice se terminant le 30 septembre 2025.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12722-10-2025

Demande d'aide financière, Programme d'appui aux collectivités, volet 1, du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration PAC MIFI

CONSIDÉRANT QUE l'*Entente sectorielle de développement en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles* dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités entre le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie a pris fin le 28 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration a lancé un appel de propositions ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a ciblé et invité la MRC de La Haute-Gaspésie à déposer une demande d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2022-2025 de la MRC de La Haute-Gaspésie a permis de faire des avancées notables ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite poursuivre ses efforts en matière d'accueil et d'intégration ;

CONSIDÉRANT le projet intitulé *Une communauté, mille visages, La Haute-Gaspésie inclusive*, au cout de 297 660,00 $, pour trois exercices financiers, déposé au conseil de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. confirme son intérêt à poursuivre les efforts et activités débutés afin de favoriser un accueil et une inclusion durables des personnes issues de l'immigration dans la MRC ;

2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à déposer une demande d'aide financière pour le projet *Une communauté, mille visages, La Haute-Gaspésie inclusive* au cout de 223 245,00 $, pour trois exercices financiers, dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ;

3. que l'OBNL Haute-Gaspésie Me voici! en tant que troisième signataire, s'engage à contribuer à la mise en œuvre de l'entente sectorielle avec la MRC de La Haute-Gaspésie ;

4. s'engage à contribuer pour 74 415,00 $, montant représentant 25 % du cout du projet, lequel sera prélevé dans le Fonds régions et ruralité, volet 2, ou dans l'excédent de fonctionnements non affectés ;

5. advenant l'aide financière gouvernementale consentie, autorise madame Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, une entente à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12723-10-2025

Cotisation Union des municipalités du Québec (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec offre à ses membres une gamme diversifiée de produits et services ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie réalisera d'importantes économies en utilisant les produits et services offerts par l'Union des municipalités du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE devienne membre de l'organisation et dépose une demande d'adhésion auprès de l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2025 et les suivantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12724-10-2025

Approbation du calendrier des séances ordinaires 2026 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148, alinéa 2, du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE établisse le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2026, lesquelles se tiendront au centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, à 19 h 30 et aux jours suivants :

En janvier, aucune séance
Mardi 10 février
Mardi 10 mars
Mardi 7 avril
Mardi 12 mai
Mardi 9 juin
Mardi 7 juillet
En aout, aucune séance
Mardi 8 septembre
Mardi 13 octobre
Mercredi 25 novembre
Mardi 8 décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12725-10-2025

Appui à la Table des préfets des MRC de la Gaspésie - Modalités du Fonds régions et ruralité

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-0704-218 de la Table des préfets des MRC de la Gaspésie relativement aux modalités du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-0226-202 adoptée par la Table des MRC de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT les compétences accordées aux MRC en développement local et régional, leur permettant de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional de leur territoire;

CONSIDÉRANT que les élu.es de la Gaspésie expriment, depuis plusieurs mois, leurs inquiétudes quant aux règles entourant le renouvellement du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que, dans sa forme actuelle, le FRR joue un rôle clé dans l'accompagnement et le développement des projets municipaux, économiques et communautaires et constitue ainsi un levier financier central soutenant le développement régional et rural tant en Gaspésie qu'ailleurs au Québec;

CONSIDÉRANT que cette souplesse est essentielle et doit être préservée afin de permettre aux MRC de la Gaspésie, ainsi qu'à celles de l'ensemble du Québec de continuer à assumer pleinement leur rôle en matière de développement régional;

CONSIDÉRANT que les nouvelles modalités proposées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation affectent significativement la capacité des MRC et de leurs partenaires à planifier, financer et mettre en œuvre des projets structurants;

CONSIDÉRANT que la *Stratégie gouvernementale d'occupation territoriale* (SOVT) vise à reconnaître, soutenir et revitaliser les milieux à faible densité ou à dynamiques démographiques particulières, notamment par une approche territoriale intégrée, et que les nouvelles règles du FRR, en limitant l'autonomie de gestion locale et régionale, la capacité d'établir des partenariats sectoriels et la flexibilité d'action, contreviennent directement aux principes sur lesquels repose la SOVT;

CONSIDÉRANT que les montants prévus pour les différents volets du FRR n'ont pas été indexés depuis la dernière mouture du fonds;

CONSIDÉRANT que la réduction du taux de couverture des frais administratifs affaiblit la capacité des bénéficiaires de ces fonds à assurer une gestion efficace et durable des fonds et des projets;

CONSIDÉRANT que les nouvelles règles excluent certaines organisations clés, comme les syndicats, les établissements de santé et les institutions d'enseignement supérieur nuisent au développement de projets à forte valeur ajoutée pour les milieux (ex. : santé psychologique agricole, chaires de recherche, etc.);

CONSIDÉRANT que les nouvelles modalités imposent des procédures contraignantes, comme l'obligation d'intégrer des représentants de la société civile dans les processus de sélection, ce qui diminue l'autonomie décisionnelle des instances élues locales et régionales;

CONSIDÉRANT que les nouvelles modalités de versement des fonds pourraient engendrer d'importants enjeux de liquidités et une surcharge administrative pour les MRC et les organismes bénéficiaires;

CONSIDÉRANT que les plafonds d'aide aux entreprises, via la Loi sur l'interdiction des subventions municipales, sont inchangés depuis plus de 15 ans, malgré l'inflation, les réalités économiques contemporaines et la nécessité d'un soutien renforcé à l'entrepreneuriat local;

CONSIDÉRANT l'incapacité de soutenir par le FRR le fonctionnement d'organismes du milieu qui est la colonne vertébrale des régions et qui, sans cet aide, seront précarisées et ne pourront soutenir la réalisation de projets sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la Table des préfets des MRC de la Gaspésie et l'ensemble des MRC de la Gaspésie n'ont pas encore complété leur appropriation de l'ensemble des paramètres et des nouvelles modalités du FRR dont certaines ne sont par ailleurs pas encore connues;

CONSIDÉRANT que d'autres enjeux pourraient émerger du processus d'analyse en cours;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie la Table des préfets des MRC de la Gaspésie à l'effet d'exprimer ses

préoccupations à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation quant aux effets négatifs des nouvelles règles du Fonds régions et ruralité (FRR) sur la capacité des MRC à soutenir le développement régional et à répondre aux besoins de leurs communautés, risquant de fragiliser le développement régional et demande :

- une révision des paramètres du FRR pour qu'il soit à nouveau considéré comme un fonds souple, permettant de répondre aux enjeux des régions du Québec ;

- de permettre l'utilisation jusqu'à 20 % du volet 2 pour des frais administratifs afin que les MRC disposent des outils nécessaires pour soutenir le développement de leur territoire ;

- que le FRR puisse servir à soutenir le fonctionnement d'organismes de développement ;

- d'offrir un versement plus équilibré des enveloppes budgétaires de manière à éviter que les organismes du milieu soient obligés d'avancer des sommes qui mettent à risque leurs santés financières ;

Et d'acheminer un extrait de la résolution à Mme Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales du Québec, aux MRC de la Gaspésie et à la Table des préfets de la Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12726-10-2025

Transfert d'annexion territoriale du quai de Ste-Madeleine du TNO à la municipalité de Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine a amorcé il y a quelques années un projet de développement récréotouristique global pour son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du quai-marina s'inscrit inévitablement dans ce projet de développement récréotouristique, compte tenu de l'importance potentielle de ce site ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a amorcé des négociations avec le ministère des Pêches et Océans du Canada (MPO) visant la réhabilitation, l'aménagement et l'acquisition des installations portuaires de l'endroit (quai, marina, bâtiments, terrain, etc.) ;

CONSIDÉRANT QUE les négociations avec le MPO se déroulent bien et que le processus administratif, politique et légal est enclenché officiellement ;

CONSIDÉRANT QUE selon les vérifications préliminaires au dossier, les installations portuaires seraient localisées à l'intérieur des limites territoriales du TNO maritime de la MRC de La Haute-Gaspésie, situation très fréquente pour plusieurs quais du territoire de la Gaspésie et du Bas-St-Laurent notamment ;

CONSIDÉRANT QUE le MPO et le gouvernement du Québec exigeront qu'un processus d'annexion territoriale soit réalisé entre la MRC et la Municipalité préalablement au transfert des infrastructures portuaires à la municipalité du SMRM.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie siégeant pour l'administration des territoires non organisés, par résolution 12716-10-2025 TNO, confirme son accord avec l'enclenchement du processus de transfert du quai de Ste-Madeleine du TNO à la municipalité de Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme ANNIE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

Confirme son accord de principe en vue de l'enclenchement de l'analyse du processus d'annexion territoriale visant le retrait des installations du quai de Madeleine actuellement localisées au sein du territoire du TNO maritime de la MRC de la Haute-Gaspésie afin d'inclure celui-ci dans les limites territoriales de la Municipalité de Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine.

Qu'une rencontre réunissant les intervenants administratifs et techniques de la MRC de La Haute-Gaspésie et de la Municipalité soit tenue afin d'établir conjointement les modalités et les prochaines étapes à réaliser pour concrétisation du dossier afin de déposer la demande au conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés pour décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12727-10-2025

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement nº 2025-08-083 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Rivière-à-Claude

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2025-08-083 modifiant le plan d'urbanisme numéro 103 afin de modifier les grandes orientations en matière de construction résidentielle en dehors du périmètre urbain* de la Municipalité de Rivière-à-Claude ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 2025-08-083 ;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 2025-08-083 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA ÉMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* le *Règlement numéro 2025-08-083 modifiant le plan d'urbanisme numéro 103 afin de modifier les grandes orientations en matière de construction résidentielle en dehors du périmètre urbain* de la Municipalité de Rivière-à-Claude.

2. délivre le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12728-10-2025

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement nº 2025-08-084 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Rivière-à-Claude

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2025-08-084 modifiant le règlement de zonage numéro 105 pour mieux définir les termes, préciser les usages par zone et encadrer l'aménagement en territoire forestier* de la Municipalité de Rivière-à-Claude ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 2025-08-084 ;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 2025-08-084 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* le *Règlement numéro 2025-08-084 modifiant le règlement de zonage numéro 105 pour mieux définir les termes, préciser les usages par zone et encadrer l'aménagement en territoire forestier* de la Municipalité de Rivière-à-Claude.

2. délivre le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12729-10-2025

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement nº 2025-08-085 modifiant le règlement de lotissement de la Municipalité de Rivière-à-Claude

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2025-08-085 modifiant le règlement de lotissement numéro 107 afin d'encadrer la cession des voies, les normes minimales, les exemptions et les terrains dérogatoires* de la Municipalité de Rivière-à-Claude ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 2025-08-085 ;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 2025-08-085 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* le *Règlement numéro 2025-08-085 modifiant le règlement de lotissement numéro 107 afin d'encadrer la cession des voies, les normes minimales, les exemptions et les terrains dérogatoires* de la Municipalité de Rivière-à-Claude.

2. délivre le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12730-10-2025

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement nº 2025-08-086 modifiant le règlement de construction de la Municipalité de Rivière-à-Claude

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2025-08-086 modifiant le règlement de construction numéro 106 afin de moderniser les normes de fondations, abroger ceux des rues privées et augmenter les tarifs de sanctions* de la Municipalité de Rivière-à-Claude ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer

sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 2025-08-086 ;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 2025-08-086 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA ÉMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* le *Règlement numéro 2025-08-086 modifiant le règlement de construction numéro 106 afin de moderniser les normes de fondations, abroger ceux des rues privées et augmenter les tarifs de sanctions* de la Municipalité de Rivière-à-Claude.

2. délivre le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12731-10-2025

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement nº 2025-08-087 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats de la Municipalité de Rivière-à-Claude

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2025-08-087 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 104 afin de préciser les exceptions, les conditions d'émission et les certificats d'autorisation* de la Municipalité de Rivière-à-Claude ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 2025-08-087 ;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 2025-08-087 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme ANNIE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* le *Règlement numéro 2025-08-087 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 104 afin de préciser les exceptions, les conditions d'émission et les certificats d'autorisation* de la Municipalité de Rivière-à-Claude.

2. délivre le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12732-10-2025

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement nº 2025-08-088 – Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Municipalité de Rivière-à-Claude

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2025-08-088 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* de la Municipalité de Rivière-à-Claude ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 2025-08-088 ;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 2025-08-088 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* le *Règlement numéro 2025-08-088 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* de la Municipalité de Rivière-à-Claude.

2. délivre le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12733-10-2025

Dérogation mineure – Municipalité de Rivière-à-Claude

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde par résolution une dérogation mineure dans un *lieu soumis à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement ou de bien-être général,* copie de cette résolution doit être transmise à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE si le conseil de la MRC estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, il peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution (article 145.7, al.4 LAU) :

- imposer toute condition dans le but d'atténuer le risque ou cette atteinte ou modifier toute condition prévue par le conseil municipal,
- désavouer la décision du conseil municipal autorisant la dérogation lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC peut ne pas se prévaloir des pouvoirs précédemment cités et choisir de ne pas se prononcer;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-à-Claude a transmis à la MRC le 8 septembre 2025, une copie de la résolution numéro 2025-09-099 adoptée lors de la séance extraordinaire tenue le 8 septembre 2025 relativement à une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande de dérogation mineure porte sur les dispositions du règlement de zonage et qu'elle vise à augmenter la marge de recul avant maximale prévue pour un bâtiment principal et à permettre que les bâtiments complémentaires soient autorisés dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires visées par la demande de dérogation mineure ne sont pas des normes en matière de contrainte et ne sont pas régies par le schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de dérogation mineure n'est pas définie et identifiée comme un lieu de contrainte au schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau situé sur la propriété visée par la demande de dérogation mineure n'est pas défini et identifié comme un lieu de contrainte au schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations soumises, il est possible de conclure que l'octroi de la dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- de laisser passer le délai de 90 jours ;

- de transmettre une copie de la présente résolution à la municipalité de Rivière-à-Claude sans délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 12734-10-2025

Demande d'aide financière – Fonds régions et ruralité (2020-2024), volet 3, projet *Hébergement supplémentaire (construction d'une yourte) afin de diversifier les sources de revenus*, Coopérative de plein air RAC

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 28 222,00 $ déposée par la Coopérative de plein air RAC pour le projet *Hébergement supplémentaire (construction d'une yourte) afin de diversifier les sources de revenus* présentée dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3 – *Projets « Signature innovation » des MRC : Développement du plein air non motorisé de La Haute-Gaspésie* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 35 278,00 $;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde, aux conditions préalables, une aide financière de 28 222,00 $ à la Coopérative de plein air RAC pour le projet *Hébergement supplémentaire (construction d'une yourte) afin de diversifier les sources de revenus* présentée dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3 – *Projets « Signature innovation » des MRC : Développement du plein air non motorisé de La Haute-Gaspésie* ;

2. que cette aide financière est conditionnelle :
   - Preuve de la mise de fonds (relevé bancaire au 30 août 2025 et/ou preuve de prêts) ;
   - États financiers de l'année financière 2024 (les états financiers de l'année financière 2025 devront être soumis une fois finalisés);
   - Remise des copies des soumissions : entrepreneur général, travaux d'électricité, travaux de plomberie, système d'énergie solaire, matériaux de construction ;
   - Dépôt d'une résolution du CA de la Coopérative de plein-air RAC autorisant le dépôt de la demande d'aide financière, mandatant une personne afin d'agir en son nom dans le cadre du dépôt de la demande d'aide financière et autorisant cette dernière à signer tout document en lien avec la demande ;
   - Permis municipaux requis aux fins de l'exécution des travaux ;
   - Les travaux de construction devront être réalisés par des intervenants disposant des certificats requis par la Commission de la construction du Québec ;
   - Remise de l'acte de vente notarié démontrant le droit de propriété de la Coopérative quant au terrain sur lequel les travaux seront réalisés ;
   - Tout autre document pertinent pourrait être exigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12735-10-2025

Demande d'aide financière – Fonds régions et ruralité (2020-2024), volet 3, projet *Bonification du domaine skiable*, Cap Castor ski hors-piste Inc.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 10 000,00 $ déposée par Cap Castor ski hors-piste Inc. pour le projet *Bonification du domaine skiable* présentée dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3 – *Projets « Signature innovation » des MRC : Développement du plein air non motorisé de La Haute-Gaspésie* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 26 050,00 $;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière de 10 000,00 $ à Cap Castor ski hors-piste Inc. pour le projet *Bonification du domaine skiable* présentée dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3 – *Projets « Signature innovation » des MRC : Développement du plein air non motorisé de La Haute-Gaspésie* ;

2. que cette aide financière est conditionnelle :
   - Preuve de la mise de fonds ;
   - Preuve d'assurance (responsabilité et dommage) ;
   - Copie des soumissions, le cas échéant ;
   - Remise des résolutions pertinentes ;
   - Tout autre document pertinent pourrait être exigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12736-10-2025

Demande d'aide financière – Fonds régions et ruralité (2020-2024), volet 3, projet *Construction d'un nouvel hébergement en bord de mer afin de diversifier les sources de revenus*, Cap Castor ski hors-piste Inc.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 38 000,00 $ déposée par Cap Castor ski hors-piste Inc. pour le projet *Construction d'un nouvel hébergement en bord de mer afin de diversifier les sources de revenus* présentée dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3 – *Projets « Signature innovation » des MRC : Développement du plein air non motorisé de La Haute-Gaspésie* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 425 000,00 $;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière de 38 000,00 $ à Cap Castor ski hors-piste Inc. pour le projet *Construction d'un nouvel hébergement en bord de mer afin de diversifier les sources de revenus* présentée dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3 – *Projets « Signature innovation » des MRC : Développement du plein air non motorisé de La Haute-Gaspésie* ;

2. que cette aide financière est conditionnelle :
   - Preuve de la mise de fonds ;
   - Preuve du financement accordé par des partenaires financiers, le cas échéant ;
   - Lettres d'appuis du milieu et autres preuves de soutien, le cas échéant ;
   - Copie des soumissions, le cas échéant ;
   - Tout autre document pertinent pourrait être exigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12737-10-2025

Demande d'aide financière – Fonds régions et ruralité (2020-2024), volet 3, projet *Promotion du ski hors-piste sur le marché américain*, MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 43 000,00 $ déposée par la MRC de La Haute-Gaspésie pour le projet *Promotion du ski hors-piste sur le marché américain (participation au Snowbound Expo, édition 2025 et 2026, de Boston* présentée dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3 – *Projets « Signature innovation » des MRC : Développement du plein air non motorisé de La Haute-Gaspésie* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 43 000,00 $;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde une aide financière de 43 000,00 $ à la MRC de La Haute-Gaspésie pour le projet *Promotion du ski hors-piste sur le marché américain (participation au Snowbound Expo, édition 2025 et 2026, de Boston* présentée dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3 – *Projets « Signature innovation » des MRC : Développement du plein air non motorisé de La Haute-Gaspésie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12738-10-2025

Demande d'aide financière – Fonds régions et ruralité (2020-2024), volet 3, projet *Création d'un pôle pour les événements sportifs en nature (Ultra-Trail des Chic-Chocs 2026, Défi la plage, Challenge des Chic-Chocs)*, Choc événements

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 28 707,00 $ déposée par Choc événements pour le projet *Création d'un pôle pour les événements sportifs en nature (Ultra-Trail des Chic-Chocs 2026, Défi la plage, Challenge des Chic-Chocs)* présentée dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3 – *Projets « Signature innovation » des MRC : Développement du plein air non motorisé de La Haute-Gaspésie* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 305 707,00 $;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière de 28 707,00 $ à Choc événements pour le projet *Création d'un pôle pour les événements sportifs en nature (Ultra-Trail des Chic-Chocs 2026, Défi la plage, Challenge des Chic-Chocs)* présentée dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3 – *Projets « Signature innovation » des MRC : Développement du plein air non motorisé de La Haute-Gaspésie* :

2. que cette aide financière est conditionnelle :
   - Preuve de la mise de fonds ;
   - Preuve du financement accordé par des partenaires financiers ;
   - Copie des soumissions ;
   - Autorisations requises ;
   - Tout autre document pertinent pourrait être exigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12739-10-2025

Réseau accès PME – Adoption de la mise à jour du Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR)

CONSIDÉRANT la *Convention de subvention – Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises* entre la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la convention est de préciser les modalités et les conditions de versement d'une subvention de 215 000,00 $ maximale de la ministre à la MRC, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, pour le Réseau accès PME visant le renforcement de l'accompagnement des entrepreneurs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte la mise à jour du Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12740-10-2025

Réseau accès PME – Nomination des membres du comité aviseur

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit actualiser la liste des membres du comité aviseur de la convention d'aide financière 2021 à 2025, création du réseau Accès entreprises Québec.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA ÉMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE abroge la résolution 11826-10-2022 et modifie le dernier paragraphe de la résolution numéro 11457-09-2021 intitulée *Comité aviseur – convention d'aide financière 2021 à 2025, création du réseau Accès entreprises Québec* de la manière suivante :

Nom	Poste	Représentant
Maryse Létourneau	Directrice générale et greffière-trésorière	MRC de La Haute-Gaspésie
Jean-Simon Vigneault	Directeur général adjoint	MRC de La Haute-Gaspésie
Simon Deschênes	Maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts	Ville la plus populeuse de la MRC de La Haute-Gaspésie
Daniel Gasse	Copropriétaire d'Hôtel & cie	Entreprise privée sur le territoire
Alexis Poirier	Propriétaire de l'Auberge Festive Sea Shack	Entreprise privée sur le territoire
Richard Marin	Directeur général au SADC de La Haute-Gaspésie	Organisme économique du territoire
-----	Attaché politique provinciale	Observateur

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12741-10-2025

Fonds régions et ruralité volets 2 et 3 – Entente de Développement territorial et Vitalisation – Approbation des priorités d'intervention 1er avril 2025 au 31 mars 2026

CONSIDÉRANT *l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité* intégrant le *Volet 3 – Vitalisation* signée le 23 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT les priorités d'intervention du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 du Fonds régions et ruralité, volet 2 – *Développement territorial* et du volet 3 *Vitalisation ;*

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve les priorités d'intervention du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 du Fonds régions et ruralité, volet 2 – *Développement territorial* et du volet 3 *Vitalisation ;*

2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à déposer au MAM, pour et au nom de la MRC, les priorités d'intervention du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 du Fonds régions et ruralité, volet 2 – *Développement territorial* et du volet 3 *Vitalisation*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12742-10-2025

Projet de recherche Université du Québec en Outaouais– Maintien de la biodiversité de manière durable

CONSIDÉRANT QUE l'Université du Québec en Outaouais effectue un comité d'étude portant sur le *Maintien de la biodiversité de manière durable en Gaspésie* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie est invitée à siéger sur ce comité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- nomme Madame Maryse Létourneau, directrice générale greffière-trésorière, pour représenter la MRC de La Haute-Gaspésie sur le comité d'étude portant sur le *Maintien de la biodiversité de manière durable en Gaspésie* ;

- ceci en toute réserve de l'imputabilité de la MRC de la Haute-Gaspésie et de son indépendance décisionnelle en regard des résultats du projet de recherche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION NUMÉRO 12743-10-2025

Attribution contrat – Collecte et transport des matières résiduelles, Entente conjointe entre la MRC de La Haute-Gaspésie et la MRC de La Matanie

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel du service de collecte et transport des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Gaspésie prendra fin le 26 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-02-38 de la MRC de La Matanie et la résolution numéro 12552-02-2025 de la MRC de La Haute-Gaspésie relative à l'organisation d'un appel d'offres public conjoint pour un service de collecte et de transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE le 3 juillet 2025, la MRC de La Haute-Gaspésie en collaboration avec la MRC de La Matanie publiait un appel d'offres *DD-001-2025 Collecte et transport des matières résiduelles* conjoint, afin de retenir les services d'un ou plusieurs entrepreneurs pour procéder à la collecte et au transport des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique a eu lieu le 10 septembre 2025 et que trois soumissions ont été reçues, soit celle de GFL Environmental Inc., 9386-0120 Québec Inc. (Solutions Environnementales 360 Ltd.) et Exploitation Jaffa Inc. dont les résultats d'ouverture sont annexés à la présente résolution ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions de 9386-0120 Québec Inc. (Solutions Environnementales 360 Ltd.) et Exploitation Jaffa Inc. n'ont pas été retenues pour des raisons de non-conformité majeures ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été divisé en huit (8) lots distincts, ce qui signifie que huit contrats différents peuvent être adjugés ;

CONSIDÉRANT QUE les lots impairs s'adressent à la MRC de La Matanie et que les lots pairs s'adressent à la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat entre Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des ententes, ÉEQ assume, depuis le 1er janvier 2025, tous les coûts attribuables à la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des conditions de l'entente de partenariat, ÉEQ doit approuver toute entente ou contrat octroyé par la MRC de La Haute-Gaspésie concernant la filière des matières recyclables ;

CONSIDÉRANT QU'ÉEQ a confirmé son accord le 2 juin dernier relativement au devis d'appel d'offres pour la collecte et le transport des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec l'article 938.3 du Code municipal du Québec, les MRC de La Matanie et de La Haute-Gaspésie ont rencontré le seul soumissionnaire conforme afin d'essayer de conclure des contrats à un prix moindre que ceux proposés, laquelle démarche a permis d'obtenir un prix révisé à la baisse pour le lot nº 2 de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande d'adjuger les lots 2, 6 et 8 a GFL Environmental Inc.**,** soit le soumissionnaire conforme au devis d'appel d'offres pour la période du 27 octobre 2026 au 30 septembre 2029 avec une (1) année optionnelle se terminant le 30 septembre 2030 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. adjuge le lot nº 2 – *Collecte et transport des matières organiques et des déchets – service résidentiel, commercial et institutionnel – bacs roulant et chargement avant* au cout de 3 098 968,07 $ taxes incluses;

2. adjuge, conditionnellement à l'acceptation des coûts par Éco Entreprise Québec ÉEQ, le lot nº 6 – *Collecte et transport des matières recyclables avec bacs roulants* au cout de 509 915,79 $ taxes incluses ;

3. adjuge, conditionnellement à l'acceptation des coûts par Éco Entreprise Québec ÉEQ, le lot nº 8 – *Collecte et transport des matières recyclables avec chargement avant et roll-off à compaction* au cout de 243 161,25 $ taxes incluses ;

4. annule le lot nº 4 – *Collecte et transport des déchets – roll-off à compaction*;

5. que l'octroi des contrats soit cependant conditionnel à la signature d'un contrat par lot entre la MRC de La Haute-Gaspésie et GFL Environmental Inc. ;

6. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, les documents donnant effet à la présente résolution et s'assure que les sommes soient budgétées aux exercices financiers correspondants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12744-10-2025

Signature de l'Entente de partenariat entre Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE Éco Entreprises Québec est l'organisme de gestion à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'une entente entre ÉEQ et la MRC de La Haute-Gaspésie, entente portant sur la collecte et le transport des matières résiduelles, doit être signée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12745-10-2025

Entente de développement culturel – École de musique Miransol

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 4 000 $ déposée par l'École de musique Miransol pour le projet *Intrusion au cœur de l'arrière-scène et partage du processus de création dans un maillage intergénérationnel,* présentée dans le cadre du Programme *Ententes de développement culturel municipales et régionales 2024-2027 – Volet 1* du ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 5 998,40 $;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cadre de référence de l'*Avenant de l'Entente Programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel »*, signé entre la ministre de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Gaspésie, et à des orientations de la *Politique culturelle transitoire 2023-2025* de la MRC de La Haute-Gaspésie, laquelle a été prolongée jusqu'en 2027 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 4000,00 $ à l'École de musique Miransol pour le projet *Intrusion au cœur de l'arrière-scène et partage du processus de création dans un maillage intergénérationnel*, laquelle somme sera prélevée de la subvention accordée par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme *Ententes de développement culturel municipales et régionales 2024-2027 – Volet 1.*

2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HABITATION

Aucun dossier *Habitation*

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier *Sécurité publique*

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

Aucun dossier *Terres publiques intramunicipales*

TRANSPORT

RÉSOLUTION NUMÉRO 12746-10-2025

Approbation de la mise à jour 2025-2027 – Plan de transport adapté et développement de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT la mise à jour 2025-2027 du *Plan de transport adapté de la MRC de La Haute-Gaspésie* de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan définit les paramètres du service que la MRC de La Haute-Gaspésie offre à la population et servira de cadre général de référence à la Régie pour la mise en œuvre de l'offre de transport aux citoyennes et citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie s'engage à contribuer au financement des services de transport adapté de façon à couvrir minimalement 20 % du budget de fonctionnement annuel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- que le chapitre 12 du *Plan de transport adapté et de développement de la MRC de La Haute-Gaspésie – Mise à jour 2025-2027* soit modifié en retirant :

  ~~*Les prévisions des quotes-parts 2025-2027 sont :*~~
  - ~~*105 637 $ pour 2025*~~
  - ~~*134 709 $ pour 2025*~~
  - ~~*168 387 $ pour 2027*~~

  Et remplacé par :

  La quote-part de la MRC de La Haute-Gaspésie est calculée de façon à couvrir minimalement 20 % du budget de fonctionnement annuel;

- et qu'avec ce changement, approuve la mise à jour 2025-2027 du *Plan de transport adapté de la MRC de La Haute-Gaspésie* de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12747-10-2025

Demande d'aide financière 2025-2027 – Programme de soutien au transport adapté (PSTA)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Haute-Gaspésie a acquis la compétence en matière de transport adapté, comme indiqué par le règlement numéro 2004-200 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié à la Régie intermunicipale de transport, organisme délégué, la responsabilité d'organiser le transport adapté pour l'ensemble des municipalités du territoire depuis 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la grille tarifaire pour les années 2025, 2026 et 2027 incluse dans le plan de transport par la résolution numéro 12746-10-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 12746-10-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 12746-10-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a indiqué ses intentions quant au réinvestissement des surplus dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC prévoit contribuer financièrement de façon à couvrir minimalement 20 % du budget de fonctionnement annuel pour le transport adapté en 2025, 2026 et 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE le service de transport adapté a réalisé 10 906 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 11 500 en 2025, 12 000 en 2026 et 12 500 en 2027;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- s'engager à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance ;

- confirme au ministère des Transports et de la Mobilité durable que l'offre de service en transport adapté respecte les exigences minimales établies relatives aux plages horaires et aux déplacements vers les territoires limitrophes ;

- confirme au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la MRC à contribuer financièrement de façon à couvrir minimalement 20 % du budget de fonctionnement annuel ;

- demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté – Volet 1, pour l'année 2025, 2026 et 2027 ;

- ajoute à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant ;

- autorise la direction générale et greffier-trésorier de la MRC à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ;

- transmets une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet *Affaires diverses*

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ni aucun commentaire.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 20 h 19 par M. Réjean Normand et résolu que la séance soit levée.

Guy Bernatchez, préfet	Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière

Je, Guy Bernatchez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.